



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

comptes de campagne

Question écrite n° 4789

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que, lors de chaque élection, les candidats sont remboursés des frais de propagande officielle. Pour ces frais, il existe une commission de propagande fixant des tarifs forfaitaires au niveau de chaque département. Or, d'un département à un autre, le niveau des remboursements est très variable et l'importance des écarts semble être tout à fait anormale, si ce n'est scandaleuse. Pour ce qui est des dernières élections législatives (mai 1997), il souhaiterait donc qu'il lui indique le tarif forfaitaire de remboursement pour une profession de foi tirée en 10 000 exemplaires, et cela pour chacun des départements français. Pour chaque département, il souhaiterait également qu'il lui indique l'écart en pourcentage par rapport à la moyenne nationale. Il souhaiterait enfin qu'il lui précise si, pour les élections à venir, il ne pense pas qu'un effort d'homogénéisation serait souhaitable.

Texte de la réponse

En application des dispositions de l'article R. 39 du code électoral, les documents de la « propagande officielle » des candidats sont remboursés sur justification des frais réellement engagés et dans la limite d'un barème fixé dans chaque département par arrêté préfectoral. Les commissions de propagande n'interviennent nullement dans l'établissement de ce tarif qui constitue un maximum et non un forfait. L'arrêté du préfet est pris après consultation d'une commission dont la composition est fixée par l'article R.39 précité, où siège notamment un représentant des organisations professionnelles intéressées. L'honorable parlementaire trouvera ci-après un tableau donnant le tarif maximal remboursé (hors taxes) pour 10 000 circulaires d'un candidat au premier tour des dernières élections législatives générales. Ce tableau fait apparaître des différences sensibles, ce qui n'a rien d'étonnant s'agissant du résultat d'une procédure déconcentrée qui tient par ailleurs compte de la taille des entreprises existant dans le département de leur équipement, de leur capacité et, de façon générale, des conditions locales du marché. Il est clair en particulier que les départements disposant d'entreprises importantes (par exemple la Haute-Vienne ou les départements de la région parisienne) pratiquent des tarifs très inférieurs à la moyenne. Du reste, tous les tarifs sont dégressifs selon des modalités variables d'un département à l'autre. Le nombre moyen de circulaires imprimées et remboursées par candidat et par circonscription législative, qui dépend bien évidemment du nombre des électeurs, est d'environ 70 000 en moyenne. Le tableau homologue de celui figurant ci-après, établi pour cette quantité de documents remboursés, ferait apparaître de tout autres écarts à la moyenne. Quoi qu'il en soit, l'administration centrale s'est préoccupée depuis une douzaine d'années de comprimer les différences constatées en définissant des modalités de fixation des tarifs aussi homogènes que possible, incluses dans les circulaires d'organisation de chaque élection adressées aux préfets. Il reste que, pour l'exercice de cette compétence déconcentrée, le ministère de l'intérieur dispose d'un pouvoir de contrôle, mais non de substitution. Dans ce cadre, les départements qui pratiquent les tarifs les plus élevés ont été invités à modérer les hausses, voire à réduire le niveau des remboursements. Il est en tout cas exclu d'imposer un tarif uniforme qui empêcherait les candidats de recourir de façon préférentielle à certaines entreprises locales situées dans le département, voire dans la commune où ils se présentent. En revanche, pour les élections qui se déroulent dans une circonscription unique (élection présidentielle, élection des représentants au Parlement

européen), les instructions de l'administration centrale relatives à une harmonisation des tarifs sont beaucoup plus strictes, une saine gestion des deniers publics commandant d'éviter que des candidats ou des listes s'adressent systématiquement aux départements aux tarifs les plus élevés pour faire imprimer d'importantes quantités de documents destinés à des régions tout entières, voire à l'ensemble de la France. (Voir tableau dans JO correspondant).

Données clés

Auteur : [M. Jean Louis Masson](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4789

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3527

Réponse publiée le : 1er décembre 1997, page 4389